

SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Thierry GOYON, Robert TISSIER, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Marie YOUNG, Daniel FAIVRE

ABSENT ayant donné procuration : Jean-Louis GOYON à Thierry GOYON

ABSENTS : Yannick CHARRIER, Patrice BUSSON

Secrétaire de séance : Marie YOUNG

Date de la convocation : le 16 mai 2024

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Procurations : 1

Votants : 7

Quorum de 5 atteint

2024-05-00 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2024

Votes Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2024-05-01 MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet <i>(dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} juin 2024

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 03/06/2024

2024-05-02 VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE ISSU DE LA PARCELLE AO 207 AUX HABITANTS

Monsieur le Maire expose :

La commune a procédé récemment au nettoyage et à l'entretien de la parcelle communale cadastrée section AO n°207 sise « cerisiers » d'une contenance de 1550 m². Suite à ces travaux, plusieurs stères de bois (*environ 60 stères*) ont été constitués dont la commune n'a pas l'utilité.

Aussi, il est proposé de vendre ce bois de chauffage aux saintagathois ayant leur domicile réel et fixe sur Sainte-Agathe, selon les modalités suivantes :

- Sur demande écrite déposée en Mairie avant le 17/06/2024 16h30
- La date et l'heure du dépôt des demandes en Mairie détermineront l'ordre d'attribution des stères jusqu'à épuisement de la réserve de bois. Un récépissé de dépôt de la demande mentionnant la date et l'heure de réception sera remis en mains propres à chaque demandeur.
- Dans la limite de 5 stères par foyer
- Le prix du stère de bois est proposé à 50€ (cinquante euros), bord de route (non livré, à venir récupérer sur place)
- Le bois est exclusivement destiné à de l'autoconsommation : la revente du bois est strictement interdite
- Les recettes issues de la vente de ce bois feront l'objet de titres émis à l'article 7028 au budget communal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en vente le bois de chauffage sorti de la parcelle communale AO n°207 aux habitants de la commune ayant leur domicile réel et fixe sur Sainte-Agathe, selon les modalités ci-avant exposées et charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette vente.

Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Sous-Préfecture le 03/06/2024

2024-05-03 SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS 2024 – AJOUT D'UN BÉNÉFICIAIRE

Vu le budget principal de la commune 2024, voté le 25 mars 2024,

Vu les crédits votés en section de fonctionnement au compte 65748,

Considérant que l'association « Les Amis des Bois Noirs » d'Arconsat n'était pas présente dans la liste des associations bénéficiaires de la subvention communale 2024 alors qu'elle œuvre pour la culture à Sainte-Agathe, notamment par la publication d'un ouvrage consacré à Sainte Agathe,

Afin de soutenir les initiatives qui concourent à faire connaître la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à la liste des bénéficiaires de la subvention communale 2024, l'Association « Les Amis des Bois Noirs », soit une mise à jour du tableau des bénéficiaires comme suit :

ACCA	150€	Ligue contre le cancer	100€
Les Amis de Sainte-Agathe	150€	Restaurants du cœur	100€
Les Croque Chemins	100€	Vollorando	150€
C2G Team Crocombette	100€	Sapeurs-Pompiers de Vodable-Ville	100€
CASA	150€	Le Chemin de Sainte-Agathe	500€
Femmes élues 63	30€	Les Amis des bois noirs	100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de Monsieur le Maire
- décide d'ajouter l'Association « Les Amis des Bois Noirs » d'Arconsat comme nouvelle bénéficiaire de la subvention communale 2024
- décide de verser à l'Association « Les Amis des Bois Noirs » une subvention communale 2024 d'un montant de 100€
- autorise l'émission des mandats correspondants au compte 65748 sur le budget de la commune 2024

Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Sous-Préfecture le 03/06/2024

2024-05-04 DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2024 - BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits au Budget de l'eau 2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agathe référencée 2024-03-07 en date du 25 mars 2024, adoptant le Budget de l'eau 2024,

Considérant que l'équilibre sur les opérations d'ordre au budget eau n'est pas atteint,

Vu les crédits votés et inscrits au Budget de l'eau 2024 par le Conseil Municipal de Sainte-Agathe en date du 25 mars 2024,

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'équilibrer les opérations d'ordre budgétaire.

Considérant qu'en recette de fonctionnement, le chapitre 042 s'élève à 3 580,17 € alors qu'en dépenses d'investissement, le chapitre 040 s'élève à 3 729,06 € soit une différence de 148,35,

Les virements de crédits suivants sont à effectuer au Budget de l'eau 2024 :

BUDGET EAU 2024 : section de fonctionnement

- ➔ RF / Chapitre 70 - 70111 : - 148,35 €
- ➔ RF / Chapitre 042 - 777 : + 148,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les virements de crédits présentés ci-avant et autorise la décision modificative au budget de l'eau 2024 référencée : DM N°01/2024

Votes Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 03/06/2024

2024-05-05 ÉCHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL CR 24 SIS ROCHEMULET - LANCEMENT DE PROCÉDURE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agathe référencée 04.09.2017-01, en date du 04 septembre 2017, donnant notamment un accord de principe à une demande d'échange avec un chemin rural sis Rochemulet, formulée par M./Mme BALISONI,

Vu les documents d'arpentage établis par le cabinet de géomètres-experts Géoval en date du 13 novembre 2017,

Monsieur et Madame BALISONI Daniel et Madeleine, riverains du chemin rural CR 24, faisant partie du réseau de chemins ruraux dit du bois de Redan, réitèrent leur demande d'échange entre une partie du chemin rural CR 24 et une partie de leur propriété cadastrée AL n°128 sise Rochemulet.

La demande est justifiée comme suit : dégagement de l'accès aux parcelles boisées situées au sud-est du village de Rochemulet, permettant d'éviter le passage de gros engins à l'intérieur du hameau avec création d'un accès facilité, plus large via le chemin rural d'Ayguebonne à Rochemulet.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section AL du plan cadastral, aboutissant à la voie communale nommée « chemin de la montagne » au cœur du village de Rochemulet à Sainte-Agathe 63120,

Considérant que les requérants proposent de céder une bande de terrain nu leur appartenant, d'une largeur de 5 mètres permettant de faciliter la circulation des engins pour l'accès et la sortie de la forêt, conformément au plan de division annexée à la présente,

Considérant que l'échange proposé permet de conserver la continuité du chemin rural et améliore l'accès à la forêt,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi permettant de conserver la continuité du chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Monsieur BALISONI Daniel, Maire, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accéder à la requête de Monsieur et Madame BALISONI Daniel et Madeleine et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural CR 24, conformément à la description ci-avant
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural
- que tous les frais liés à cet échange seront à la charge exclusive Monsieur et Madame BALISONI Daniel et Madeleine, sans fixation de soulte
- d'autoriser Monsieur Thierry GOYON, Adjoint au Maire, à lancer la procédure, à réaliser le dossier et à signer tous les documents nécessaires.

Votes Pour : **6** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 03/06/2024

QUESTIONS DIVERSES

- **Tours de permanence lors du scrutin du dimanche 09 juin 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des permanences doivent être organisées pour tenir le bureau de vote lors du scrutin des élections européennes du dimanche 09 juin prochain. Il propose les tours de permanence suivants :

08h00-11h00 : Jean-Louis GOYON - Daniel BALISONI – Robert TISSIER

11h00-14h00 : Marie YOUX – Daniel FAIVRE – Robert TISSIER

14h00-18h00 : Cyprien GOUTTEPIFFRE – Daniel BALISONI – Thierry GOYON

L'assemblée valide cette proposition.

- **Réouverture prochaine de l'Auberge du Roc Blanc**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le restaurant « l'Auberge du Roc Blanc » situé au rez-de-jardin de la Mairie va prochainement rouvrir ses portes. En effet, un nouveau gérant a candidaté et a été retenu car il a de l'expérience dans la restauration et habite la commune.

La réouverture est attendue courant de l'été.

- **Bibliothèque municipale**

Madame Marie YOUX présente à l'assemblée le bilan chiffré de la bibliothèque municipale sur une année :

- Inscriptions : 20 lecteurs inscrits dont 16 adultes et 4 enfants.

- Moyenne des prêts d'ouvrages : 3,5 par semaine, ce qui est dans la moyenne du secteur.

Madame Marie YOUX demande si l'agent d'entretien de la Mairie pourrait nettoyer la bibliothèque de temps en temps. Monsieur le Maire donne son accord pour un entretien ponctuel du sol.

Madame Marie YOUX informe qu'une vente de livres désherbés (sortis) des bibliothèques est organisée le 06 juillet prochain à Chabreloche. Elle demande si elle peut y exposer les livres en stock à Sainte-Agathe. L'assemblée donne son accord.

FIN DE SÉANCE : 19h00